

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, le Conseil de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni Centre Culturel et de Congrès à Paray-le-Monial, sous la présidence de Monsieur Gérald GORDAT suivant la convocation en date du 8 décembre 2021.

DÉLIBÉRATION N° DEL2021_159 - URBANISME / HABITAT PRESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DES COMMUNES DE CHASSENARD, LA MOTTE-SAINT-JEAN, LUGNY-LES- CHAROLLES, SAINT-AUBIN-EN-CHAROLLES, SUIN, VENDENESSE-LES- CHAROLLES

La Communauté de communes Le Grand Charolais a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération n°2019-145 en date du 18 décembre 2019.

Il est prévu que le PLUi devienne opposable en 2025, et remplace donc les documents d'urbanisme existants. Si les Plans Locaux d'Urbanisme communaux seront automatiquement remplacés par l'approbation du PLUi, les cartes communales doivent quant à elles faire l'objet d'une procédure d'abrogation.

Si cette procédure d'abrogation n'est pas prévue par le code de l'urbanisme, il convient malgré tout de prescrire celle-ci conformément à la réponse ministérielle publiée au Journal Officiel le 13 mai 2014, et ce, en cohérence avec le code de l'urbanisme et le principe de parallélisme des formes par rapport à la procédure de création de ces cartes communales.

Six communes appartenant au Grand Charolais disposent actuellement d'une carte communale :

- Chassenard (approuvée le 19 mars 2010),
- La Motte-Saint-Jean (approuvée le 14 avril 2011),
- Lugny-lès-Charolles (approuvée le 03 juin 2008),
- Saint-Aubin-en-Charollais (approuvée le 10 septembre 2010),
- Suin (approuvée le 07 novembre 2011),
- Vendennesse-lès-Charolles (approuvée le 22 septembre 2008).

Une enquête publique concernant la procédure d'abrogation des cartes communales devant avoir lieu, celle-ci se tiendra en même temps que celle dédiée au PLUi à la suite de l'arrêt du projet de ce dernier.

L'abrogation des cartes communales sera effective après prise d'une délibération d'approbation, conjointe à l'approbation du PLUi, ainsi que par arrêté préfectoral d'approbation. Les cartes communales demeureront opposables sur les six communes concernées jusqu'à la prise d'une telle décision.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.163-1 à L.163-7 et R.163-1 à R.163-9,
Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grand Charolais,
Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-145 en date du 18 décembre 2019,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Vu la carte communale de la commune de Chassenard approuvée en conseil municipal le 19 mars 2010,
Vu la carte communale de la commune de La Motte-Saint-Jean approuvée en conseil municipal le 14 avril 2011,
Vu la carte communale de la commune de Lugny-lès-Charolles approuvée en conseil municipal le 06 juin 2008,
Vu la carte communale de la commune de Saint-Aubin-en-Charollais approuvée en conseil municipal le 19 septembre 2010,
Vu la carte communale de la commune de Suin approuvée en conseil municipal le 07 novembre 2011,
Vu la carte communale de la commune de Vendenesse-lès-Charolles approuvée en conseil municipal le 22 septembre 2008,
Vu l'avis du Bureau exécutif en date du 23 novembre 2021,
Vu la consultation du Conseil des Maires en date du 06 décembre 2021,
Considérant qu'à l'issue de son élaboration, le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sera arrêté par délibération en Conseil communautaire,
Considérant que les PLU communaux et les cartes communales ne relèvent pas du même régime juridique,
Considérant que cet arrêt du projet de PLUi fera l'objet d'une consultation auprès de l'ensemble des communes et des personnes publiques associées, puis sera mis en enquête publique,
Considérant que cette phase de consultation puis de mise en enquête publique sera commune entre la procédure d'élaboration du PLUi et la procédure d'abrogation des cartes communales,
Considérant que les cartes communales des six communes concernées demeurent opposables jusqu'à l'approbation de la procédure d'abrogation de ces dernières,
Considérant que cette procédure sera conjointe à la procédure d'approbation du PLUi,

Après interventions du Président Gérald GORDAT, Jacky COMTE et Fabrice CHARLES,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré, au scrutin public:

A l'unanimité,

DÉCIDE

- de prescrire la procédure d'abrogation des cartes communales des communes de Chassenard, La Motte-Saint-Jean, Lugny-lès-Charolles, Saint-Aubin-en-Charollais, Suin et Vendenesse-lès-Charolles,**
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout acte en lien avec cette procédure,**
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à ce dossier.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans toutes les mairies membres de la Communauté de communes Le Grand Charolais ainsi qu'au siège de cette dernière, et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de Saône-et-Loire. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs et transmise à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire pour contrôle de légalité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Nombre de conseillers en exercice : 74	Secrétariat de séance assuré par : Thierry DESJOURS
Membres présents à la séance : 55	Votants : 67

Délégués Communautaires Présents :

Gérald GORDAT, Magali DUCROISET, Pierre BERTHIER, André ACCARY, Gilles PERRETTE, Catherine CLERGUÉ, Louis ACCARY, Elisabeth PONSOT, Marguerite CAPON, David BÊME, Daniel BERAUD, Jean-Michel ROSSAT, Annie BOISSARD, Gérard BODET, Jean-Marc JACOB, Patrick BOUILLON, Éric BOURDAIS, Hubert BURTIN, Chantal CHAPPUIS, Guillaume CHAUVEAU, Jacky COMTE, Romuald COSSON, André COTTIN, Anne DEGRANGE, Jean-Bernard DESCHAMPS, Thierry DESJOURS, Laurent MANSON, Jean ETAIX, Paul DUMONTET, Philippe DUMOUX, Roger DURAND, Marie-Agnès FORGEAT, Cédric FRADET, Julien GAGLIARDI, Nicole GEORGES, Fabrice CHARLES, Bernard GAUTHIER, Edith TERRIER, Lolita RODRIGUEZ, Dominique NUGUE, Bérénice PORTIER, Annie-France MONDELIN, Pascal LOPES DE LIMA, Nicolas LORTON, Jean-Baptiste LEFORT, Aurelie MANTOUE, Myriam PEJOUX, Michel TRAVELY, Marie-France MAUNY, Anne-Marie DARGAUD, Patrice MAILLY, Jean-Claude MICHEL, Jean-Louis PETIT, Daniel THERVILLE, Richard PERRIER

Délégués ayant donné pouvoir :

Christian LAROCHE à Anne DEGRANGE, Céline BIJON à Gilles PERRETTE, Laëtitia DE SOUSA à Catherine CLERGUÉ, Fabien GENET à David BÊME, Aurore PERRIER à Edith TERRIER, Daniel MELIN à Gérald GORDAT, Pascal RAMEAU à Bérénice PORTIER, Emmanuel REY à Anne DEGRANGE, Nathalie LELIEVRE à Nicolas LORTON, Jean-Marc NESME à Jean-Baptiste LEFORT, Bernard PLET à Myriam PEJOUX, Marc TABOULOT à Pierre BERTHIER

Délégué(es) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :

Nathalie COQUELIN, François FORET, Stéphane JOURNET, Gérard LALLEMENT, Béatrice LECONTE, Bernard MAILLET, André RIBOULIN

Ont signé au registre les membres présents
Fait et délibéré en séance, le 14 décembre 2021
Pour extrait conforme

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais

